

Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg

Secrétariat > Avenue d'Houffalize, 58 b, 6800 LIBRAMONT

Tél. : 061/22 20 12

Mail : info@sofilux.be



Administration Communale
Au Collège Communal

RAL/VL/2023-41

Libramont, le 6 novembre 2023

Concerne : Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir faire représenter votre commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de notre association qui se tiendra le

Judi 21 décembre 2023 à 18h00
À l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 LIBRAMONT

Ordre du jour :

1. Présentation du plan stratégique 2023-2025 – Evaluation 2024
2. Subsidiation de la télévision communautaire TVLux pour 2023

Nous profiterons de l'occasion pour vous informer de nos investissements actuels et futurs dans l'énergie renouvelable.

En vertu de l'article 24 des statuts, chaque représentant des titulaires de parts sociales doit être porteur d'un mandat valable.

Nous transmettons copie de la présente convocation aux délégués désignés par votre Conseil Communal afin qu'ils puissent valablement vous représenter à l'Assemblée Générale. A ce propos, pouvez-vous nous faire parvenir les éventuelles modifications intervenues dans la délégation des mandataires chargés de vous représenter ?

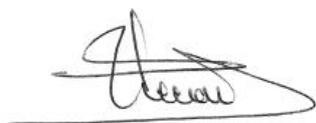
Nous vous rappelons que conformément aux dispositions du Livre V du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement à l'article L1523-12 **les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil** et qu'à défaut de délibération du conseil communal chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Afin d'assurer la totalité des voix inhérente à votre commune, il est indispensable qu'une délibération soit prise en Conseil et que celle-ci nous soit rapportée par un mandataire.

Dans le respect de ces dispositions, la délibération de votre Conseil Communal devra parvenir au secrétariat de l'intercommunale pour le 19 décembre 2023 au plus tard.

En vertu de l'article L1523-13 §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, veuillez noter que l'Assemblée générale est ouverte aux personnes domiciliées depuis au moins 6 mois sur le territoire de votre commune.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de tout notre considération.



Robert LECOMTE
Secrétaire du Conseil d'administration



Michel MULLENS
Président du Conseil d'administration